

FESTIVAL THEATRAL DE HAUTE MAYENNE

# Les Poquelinades



## Règlement



### Edition 2016

#### **Article 1 : Objet**

L'association *Les Poquelinades* (Association loi 1901, publiée au Journal officiel du 23 octobre 2010, sous le n°819 - Déclaration auprès de la sous-préfecture de Mayenne n°W533001534, modifiée le 12 juin 2015), dont le siège est situé 8 cité de la gare, 53220 MONTAUDIN, ci-après désignée « **l'organisateur** », organise, chaque année au mois d'avril ou mai, un festival théâtral de Haute-Mayenne, au théâtre municipal de la Ville de Mayenne. En 2016, le festival aura lieu les 29,30 Avril et 1<sup>er</sup> Mai.

#### **Article 2 : Sélection & Prix**

- Pour participer à ces représentations, quatre troupes, non professionnelles, seront sélectionnées par un jury indépendant composé de trois metteurs en scène recrutés par le comité d'organisation.

- Les pièces sélectionnées devront être représentatives du « genre » de spectacles joués sur les territoires concernés par le festival.
- Les troupes autorisées à se présenter doivent être situées dans le périmètre géographique suivant : 72 kilomètres à vol d'oiseau autour du Théâtre de Mayenne (selon carte présentée sur le site internet) :
  - ✚ Département de la Mayenne
  - ✚ Ouest Orne
  - ✚ Sud Manche
  - ✚ Nord-Est Ille-et-Vilaine
  - ✚ Sud-Ouest Calvados
  - ✚ Nord-Ouest Sarthe
  - ✚ Nord-Est Maine et Loire
- Une troupe supplémentaire « remplaçante » est retenue en cas de défection de l'une des troupes titulaires sélectionnées.
- Chaque troupe titulaire sélectionnée perçoit un forfait de 150 euros en dédommagement des frais engagés.
- L'ordre de passage est déterminé par l'organisateur.
- Les représentations auront lieu le Vendredi à 20H45, le Samedi à 14H15 et 20H45, et le Dimanche à 14H15.
- La remise des trophées aux lauréats a lieu le dimanche du week-end théâtral, au cours de la cérémonie de clôture du festival.

#### Trois trophées sont remis :

- **Le prix du Jury** : est décerné par un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le comité d'organisation, et un membre de la troupe qui aura remporté le prix du Jury lors de l'édition précédente.  
**Les décisions du jury seront sans appel.**  
 Le jury délibère suivant une grille ainsi définie :
  - Mise-en-scène
  - Qualité du jeu
  - Homogénéité, cohésion
  - Rythme, déplacements
  - Technique (son et lumière)
  - Originalité des décors, costumes
- **Le prix du Public** : décerné par toutes les personnes ayant assisté au moins à une représentation. Le bulletin de vote est à remettre à la fin du spectacle. Les personnes ayant acheté un forfait *week-end théâtral* comprenant un accès à toutes les représentations du week end remettront un bulletin de vote à la fin de chaque séance et leur vote comptera triple.
- **Le prix des Poquelinades** : décerné par le bureau de l'association. Ce prix représente le « coup de cœur » de l'organisateur. Il peut récompenser par exemple une ou des personnes, une technique, un décor, une troupe du festival pour son engagement pendant ce week-end théâtral ou pour son action d'une manière générale,...

### Article 3 : Autorisations

Chaque troupe doit avoir l'autorisation de la SACD pour présenter son spectacle, et devra en présenter la preuve écrite.

